



Comportement violent de l'agresseur envers autrui

Document fondamental : Addendum et erratum

Préparé par : Les avocats de la Commission des pertes massives

Version présentée en preuve

Document fondamental - Comportement violent de l'agresseur envers autrui

Addendum et erratum

REMARQUE : Le présent document est fondé sur l'analyse de la documentation dont dispose la Commission des pertes massives **le 2 septembre 2022. La production de la preuve et l'enquête se poursuivent.** De plus, les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.

Le document fondamental *Comportement violent de l'agresseur envers autrui* a été présenté en preuve le 12 juillet 2022, dans le cadre des procédures publiques de la Commission des pertes massives.

Addendum

Les documents suivants seront présentés en preuve afin de compléter le dossier existant en ce qui concerne les événements et les informations décrits dans le document fondamental *Comportement violent de l'agresseur envers autrui* :

1. Réponses écrites du gend. John MacMinn aux questions : COMM0058994

La Commission a fourni au gend. MacMinn une série de questions écrites, auxquelles il a répondu par écrit. Ces réponses (COMM0058994) seront présentées en preuve.

Erratum

Les erreurs suivantes dans le document fondamental *Comportement violent de l'agresseur envers autrui* ont été portées à l'attention des avocats de la Commission :

1. Témoins clés et paragraphe 157 – Orthographe du nom de Lisa Delong

Le nom de famille de Lisa Delong a été orthographié erronément Lisa Delonge à la fois dans la section « Témoins clés » et dans le paragraphe 157.

2. Témoins clés et paragraphe 168 – Orthographe du nom de Miriam Cleough

Le nom de famille de Miriam Cleough a été mal orthographié Miriam Cleogh à la fois dans la section « Témoins clés » et dans le paragraphe 168.

3. Paragraphe 212 – Conversation entre le gend. MacMinn et le serg. Poirier

Le paragraphe 212 contient la phrase suivante : « Le gend. MacMinn a informé le sergent Poirier qu'il ferait le suivi auprès du gend. Wiley et qu'il communiquerait avec le sergent Poirier pour lui transmettre des renseignements à jour. » À la page 4 des réponses écrites du gend. MacMinn aux questions, fournies le 13 juin 2022, le gend. MacMinn a déclaré ce qui suit : « Je ne me souviens pas

avoir dit au serg. Poirier que je le rappellerais. Je me souviens lui avoir dit que je transmettrais son message au gend. Wiley, ce que j'ai fait. »